AR-Préfecture de Basse-Terre | Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-9-DE | Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée **(jusqu'à 18h52)**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D-20260924-103
DÉNOMINATION DE L'ESPACE COMMUNAL SITUÉ AU CROISEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 6 ET DE LA RUE ALEXANDRE ISAAC – « ESPACE LOÏC LIBER »

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2121-29 et L.2121-30** ;

AR-Préfecture de Basse-Terre
Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-9-DE
Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

VU la loi n° **2022-217 du 21 Février 2022** relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », notamment son article 169 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est compétent pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits situés sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Trois-Rivières de rendre hommage à **Monsieur Loïc LIBER**, militaire originaire de la Commune, pour son engagement au service de la Nation ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Loïc LIBER a servi au sein du **17e régiment du génie parachutiste (17e RGP) de Montauban** et a été grièvement blessé lors de l'attentat terroriste perpétré à Montauban le **15 mars 2012** ;

CONSIDÉRANT que son parcours et son engagement revêtent une dimension particulière pour la Commune de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite, à travers cette dénomination, témoigner de sa reconnaissance à Monsieur Loïc LIBER et rendre hommage à son engagement au service de la Nation ;

CONSIDÉRANT que cette dénomination présente également une dimension mémorielle et pédagogique, participant à la transmission de la mémoire ainsi que des valeurs de courage, d'engagement, de solidarité et de résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé, à cet effet, de dénommer la placette communale située **au croisement de la Route départementale n° 6 et de la rue Alexandre ISAAC : « ESPACE LOÏC LIBER »**

CONSIDÉRANT qu'un projet d'aménagement et de valorisation de cet espace pourra ultérieurement être élaboré afin d'accompagner cette dénomination et, le cas échéant, être soumis au Conseil municipal lorsque la nature ou le financement du projet le nécessitera ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1er **: D'APPROUVER** la dénomination : **« ESPACE LOÏC LIBER »**
de la placette communale située **au croisement de la Route départementale n° 6 et de la rue Alexandre ISAAC à Trois-Rivières**.

Article 2 **: D'AUTORISER** la mise en place de la plaque de dénomination et de la signalétique correspondante sur l'espace concerné.
Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Article 3 **: D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les études et démarches nécessaires à l'élaboration d'un **projet d'aménagement et de valorisation de l'Espace Loïc LIBER**, dans le respect des compétences du Conseil municipal et des crédits inscrits au budget communal.
Le cas échéant, le projet définitif et son plan de financement feront l'objet des autorisations ou délibérations nécessaires préalablement à leur mise en œuvre.

Article 4 **: D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires résultant de cette dénomination et, le cas échéant, à procéder à la mise à jour des données d'adressage de la Commune.

Article 5 **: D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

MAIRIE DE TROIS-RIVIERES * 97114 *

Jean-Louis FRANCISQUE